



2043 Boudevilliers, le

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 15.11.96 Page 117c/86

COMMUNE DE
BOUDEVILLIERS

Compte de chèques postaux 20-371-6

Téléphone (038) 57 22 44

Fax (038) 57 27 35

Arrêté concernant la circulation
routière

Le Conseil communal de Boudevilliers,
Vu la loi sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du
01 octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier : Une bande longitudinale pour piétons 6.19 sera tracée à l'emplacement de
l'ancien arrêt de bus devant la poste.

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou
cantonale.

Boudevilliers, le 28 octobre 1996

Au nom du Conseil communal

Le président
Pierre-Ivan Guyot

Le secrétaire
Reynald Mamin

Décision :
Approuvé ce jour
Neuchâtel, le 4 novembre 1996

Service des Ponts et Chaussées :
L'ingénieur cantonal

J.-J. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la
Feuille Officielle, en deux exemplaires auprès du département de la gestion du territoire, Château,
2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de
preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont
généralement mis à la charge de son auteur.